

*[Text]*

conclusion; but it is something that they will simply have to address, and thank God for the Canadian aerospace that Revenue Canada did not have a hand in yesterday's announcement to give \$550 million to Canadair and de Havilland because they have not demonstrated a reasonable expectation of profit over the last five to ten years, and I think they should be deemed to be hobbyists.

• 1620

**Mr. Orlikow:** How much difficulty has been created for people who are members of your organizations by the fact that in different Revenue offices there are completely different interpretations of the Income Tax Act, so that symphony musicians in Toronto are classified differently than symphony musicians in Montreal, and so on?

**Mr. Anthony:** Well, it is clearly a problem, because if you put out in graphic form the results of rulings across the country, field office by field office, you would find peaks and valleys of an alarming scope. Particularly in the symphony orchestras, a group of symphonic musicians can be judged in one city—all other things being equal... as employed; in another city in a symphony orchestra of the same size, contracts being the same and so on, they can be deemed to be self-employed. And in one case, this goes back some years now, two symphony orchestras in different cities had been deemed to be employers of the musicians in question and therefore the musicians' employees both appealed. Both were heard by the same individual sitting on the same tribunal. All things being equal, the same tribunal came to the conclusion that one was indeed a group of self-employed individuals but the other was not. But there was no obvious difference between the situations.

So even the appeal process does not always result in clarification of...

**Mr. Orlikow:** And when you get these different interpretations in different regions, to your knowledge, has there been any attempt by the senior officials in Ottawa to work out something which—I am not asking whether you think the policy would be right or wrong—but something which would be applicable in a general way to the same people in the same categories in different areas? Or is it as the Assistant Deputy said in that letter, that they want the right... well, he did not say it, but obviously what they want is the right to decide each individual case as they see fit, even if one contradicts the other.

**Mr. Anthony:** I think we mention this in our brief. We do not mean to suggest that we have not made some progress. We have made small steps forward in terms of our negotiations with Revenue Canada over the last year or so, and in the case of theatrical performers, we fought two rulings and won and Revenue Canada agreed to consider those precedents, but for theatrical performers only.

*[Translation]*

Revenu Canada devra se pencher. L'industrie aérospatiale canadienne devrait rendre grâce à Dieu de ce que Revenu Canada ne soit pas intervenu dans la décision d'hier, à savoir d'accorder 550 millions de dollars à Canadair et à de Havilland, car au cours des cinq à dix dernières années, les bénéfices réalisés par ces sociétés étaient loin d'être satisfaisants, et on devrait, en fait, les traiter d'amateurs.

**M. Orlikow:** Est-ce que les choses sont beaucoup plus difficiles pour les membres de vos organisations du fait que les divers bureaux du Revenu interprètent de façon tout à fait différente la Loi de l'impôt, ce qui fait, par exemple, que les musiciens de l'Orchestre symphonique de Toronto sont classés différemment de ceux de l'Orchestre symphonique de Montréal?

**M. Anthony:** Il est évident que cela pose des difficultés, car si, avec les résultats des décisions rendues au pays, pour chaque bureau, vous tracez un graphique, vous verrez que les sommets et les creux alternent de façon alarmante. C'est le cas plus particulièrement pour les orchestres symphoniques; un groupe de musiciens peuvent être vus dans une ville—toutes choses étant égales—comme des employés, alors que dans une autre ville et pour un orchestre symphonique de la même importance, ayant à peu près les mêmes contrats, on peut considérer qu'ils sont des travailleurs autonomes. Dans un cas, et cela remonte à plusieurs années, deux orchestres symphoniques de deux villes différentes étaient considérés comme étant les employeurs des musiciens en question, et par conséquent, les musiciens étaient leurs employés, et les deux ont fait appel. Ils ont été entendus à la même audience, et par le même tribunal. Toutes choses étant égales d'ailleurs, le même tribunal en est venu à la conclusion qu'un groupe était véritablement composé de travailleurs autonomes, mais non pas l'autre groupe. Il n'y avait pas de différence évidente dans les situations des uns et des autres.

Par conséquent, même le processus d'appel n'apporte pas toujours de précision quant à...

**M. Orlikow:** Vous êtes-vous rendu compte, lorsque différentes interprétations sont données pour diverses régions, si les hauts fonctionnaires, à Ottawa, essaient de trouver une solution—je ne vous demande pas si la politique est juste ou non—essaient-ils de trouver une disposition qui s'appliquerait généralement aux personnes de même catégorie pour diverses régions? La situation est-elle telle que l'a décrite le sous-ministre adjoint dans sa lettre, à savoir que ces personnes veulent avoir le droit... En réalité, il ne l'a pas dit, mais il est évident qu'elles veulent avoir le droit de décider pour chaque cas individuellement, comme elles l'entendent, même si un cas contredit l'autre.

**M. Anthony:** Nous l'avons mentionné, je crois, dans notre mémoire. Nous ne voulons pas prétendre que nous n'avons pas réalisé de progrès. Nous avons fait quelques petits pas dans la bonne voie pour ce qui est de nos négociations avec Revenue Canada, au cours de l'an passé, par exemple, et nous avons mené la lutte et gagné dans le cas des artistes de théâtre: